

Sécurité publique pour toutes et tous

Prise de position, décidée au Congrès d'Aarau le 26 octobre 2008

Sommaire

INTRODUCTION.....	2
1. POURQUOI FAUT-IL AGIR POLITIQUEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE	3
2. DISPOSITIFS SÉCURITAIRES ET DROITS FONDAMENTAUX	10
3. POUR UN AMÉNAGEMENT RÉFLÉCHI DE L'ESPACE PUBLIC	11
4. FIXER UN CADRE POUR UNE MEILLEURE COHABITATION CITOYENNE.....	12
5. POUR UNE VIDÉOSURVEILLANCE D'UNEMENT JUSTIFIÉE ET CONTRÔLÉE – PLUS DE PRÉSENCE HUMAINE, MOINS DE CAMÉRAS	14
6. L'INTÉGRATION ENDIGUE LA VIOLENCE.....	15
7. PRENDRE AU SÉRIEUX ET ENDIGUER EFFICACEMENT LA VIOLENCE DES JEUNES.....	16
8. NE PAS TOLÉRER LA VIOLENCE ET LES DÉRAPAGES LORS DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS OU DES MANIFESTATIONS	17
9. CONTRER LA BANALISATION ET LA GLORIFICATION DE LA VIOLENCE DANS LES MÉDIAS	18
10. LA VIOLENCE DOMESTIQUE EST UNE AFFAIRE PUBLIQUE	18
11. LA VIOLENCE AU TRAVAIL EST AUSSI UNE « AFFAIRE PUBLIQUE »	19
12. POUR LA PROTECTION FACE À LA VIOLENCE DES ARMES	20
13. LA « VISION ZÉRO », FIL CONDUCTEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	20
14. SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS PUBLICS.....	21
15. RENFORCER LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ.....	21
16. CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	22
17. LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ	23
18. LA POLICE, PARTIE INTÉGRANTE DU SERVICE PUBLIC – STOP À LA PRIVATISATION DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE.....	24
19. RENFORCER L'ÉTAT DE DROIT ET LES DROITS HUMAINS	25
20. PROMOTION DE L'ENGAGEMENT CIVIQUE.....	27

Introduction

La sécurité est un bien public. Elle fait également partie des droits humains et constitue une des conditions sine qua non de la qualité de vie. Ceci dit, il est nécessaire de rappeler que les socialistes ont une conception globale de la sécurité. La sécurité dépend largement du fait que chacun puisse disposer de perspectives positives et des opportunités de les réaliser. Cela suppose, dans les faits, l'égalité des chances, la garantie des moyens d'existence, la justice sociale, l'intégration de tous les habitants du pays dans la société suisse, la garantie de l'Etat de droit et la préservation des droits humains. La sécurité résulte ainsi de l'action combinée des facteurs les plus divers à de multiples niveaux. En font partie intégrante: la formation, le travail, la protection sociale contre les risques de l'existence et la réduction de l'injustice et de la pauvreté en Suisse comme dans les autres pays. Autre élément essentiel à prendre en compte : l'aspiration à un développement durable. Les changements climatiques, la raréfaction des ressources et la hausse constante de la consommation d'énergie sont autant d'indicateurs qu'une attention insuffisante est accordée aux mesures nécessaires pour préserver notre environnement à long terme. Tous ces facteurs contribuent à une remise en question fondamentale de la sécurité de toutes et tous. Des mesures permettant d'atteindre ces objectifs qui s'inscrivent sur le long terme constituent le fondement d'une politique sociale-démocrate en matière de sécurité publique.

En plus de ces mesures à longue échéance, une politique globale en matière de sécurité publique comprend également un programme spécifique contre la criminalité, la violence et l'insécurité sur lequel se concentre le présent papier de position.

Lorsque l'on parle de sécurité, il est nécessaire de distinguer l'insécurité objective du sentiment d'insécurité. En effet, la criminalité, la délinquance et le vandalisme touchent les personnes qui en sont directement victimes, mais également les individus qui redoutent que de tels actes soient commis à leur encontre. Ce d'autant plus lorsque ce sentiment d'insécurité est instrumentalisé à des fins politiques. Il n'en demeure pourtant pas moins que ce sentiment et les personnes qu'il habite doivent être pris très au sérieux.

Le sentiment d'insécurité se définit de deux manières : D'une part, il dépend de craintes qui ne sont pas directement liées à la criminalité, mais plutôt à des facteurs sociaux et/ou économiques comme la précarité de l'emploi, la pénurie de logements, la maladie, le manque de perspectives d'avenir et les menaces qui pèsent sur l'environnement. Le sentiment subjectif d'insécurité est également lié à sa perception par l'ensemble de la société et à ce qu'en relaient les médias. Il peut donc être socialement maîtrisé. D'autre part, le sentiment d'insécurité est lié directement à la criminalité et, en l'occurrence, à la peur d'en être victime. Cette peur, largement relayée dans les discours politiques et par les médias finit, à terme, par s'ancrer durablement dans l'esprit de nombreuses personnes.

A partir d'enquêtes d'opinion régulièrement menées en Suisse, on sait que le sentiment d'insécurité dans l'espace public dépend essentiellement de la vulnérabilité, du sexe et, dans une moindre mesure, de l'âge. Plus précisément, les femmes et les personnes âgées sont nettement plus nombreuses à faire état de ce sentiment. Pour ce qui est de la réalité des faits, la majeure partie des victimes sont plutôt jeunes (64.3% ont moins de 35 ans, ICVS 2005), alors que le sexe ne semble être pas être un facteur déterminant : les hommes étant plutôt victimes de bagarres et autres règlements de comptes, alors que les femmes sont victimes d'agressions à caractère sexuel et de violences conjugales. Dans tous les cas, le nombre de personnes agressées physiquement chaque année représente environ 4% de la population. Le décalage entre le ressenti et le risque d'être concrètement victime de violences est donc relativement important dans la mesure où, en Suisse et depuis un peu plus de 20 ans, les personnes qui disent craindre pour leur sécurité représentent environ un quart de la population.

Ceci posé, il faut signaler que, depuis les années 80, le sentiment d'insécurité subjectif a plutôt diminué tandis que les mesures concrètes de protection ont augmenté et, par ailleurs, que le nombre de personnes qui craignent pour leur sécurité est plutôt faible en Suisse par rapport à d'autres pays. Sur le plan politique, il est donc nécessaire, pour lutter contre le sentiment d'insécurité, de cibler d'éventuelles mesures sur les catégories de personnes principalement touchées, subjectivement, par ce sentiment et non de prétendre que ce dernier est partagé par l'ensemble de la population. A terme, cela ne peut que conduire à entretenir une certaine psychose sécuritaire. Pour le PS, il est donc essentiel de dénoncer la façon dont la droite populiste alimente les préoccupations d'une partie de la population en stigmatisant, dans son discours, les migrant-e-s résidant dans notre pays ainsi que des pays ou cultures qu'elle considère comme « criminogènes ». Il convient, à ce propos, de rappeler que, s'agissant des cas d'homicides, les risques réels émanent le plus souvent de la famille et de l'entourage proche des victimes.

Pour en revenir à la notion d'insécurité objective, il importe de souligner les deux éléments suivants:

- Le risque zéro n'existe pas. La sécurité ne saurait être garantie à 100 % et le principe de proportionnalité implique de toujours tenir compte de l'indispensable protection des libertés individuelles. Priorité est donc donnée à l'application systématique du droit en vigueur.
- La sécurité est une et indivisible. Tout un chacun a le droit de se sentir en sécurité, indépendamment de son origine, son âge, son sexe et son revenu. Toutes celles et ceux qui habitent en Suisse doivent pouvoir se sentir en sécurité au quotidien, que ce soit à la maison ou au travail, dans un stade ou dans les transports publics, à pied ou à bicyclette, de jour comme de nuit. Les mesures à même de renforcer la sécurité ne sont pas celles qui excluent mais celles qui intègrent.

Le PS en est convaincu: si les mesures proposées ci-après sont systématiquement mises en œuvre, la sécurité publique connaîtra une nette amélioration.

1. Pourquoi faut-il agir politiquement en matière de sécurité publique

A. En Suisse, la sécurité publique est assurée dans une large mesure. Dans sa dernière édition, l'ouvrage de référence sur l'évolution internationale de la criminalité, initié par le Conseil de l'Europe, révèle qu'avec 1345 condamnations pour 100 000 personnes considérées, la Suisse n'est que légèrement au-dessus de la moyenne de l'ensemble des pays européens et que les chiffres pour la France et l'Allemagne sont comparables. Dans la mesure où cette statistique peut aussi être interprétée comme un révélateur de l'action de la police et des tribunaux, elle démontre que la justice fait plutôt bien son travail dans notre pays.

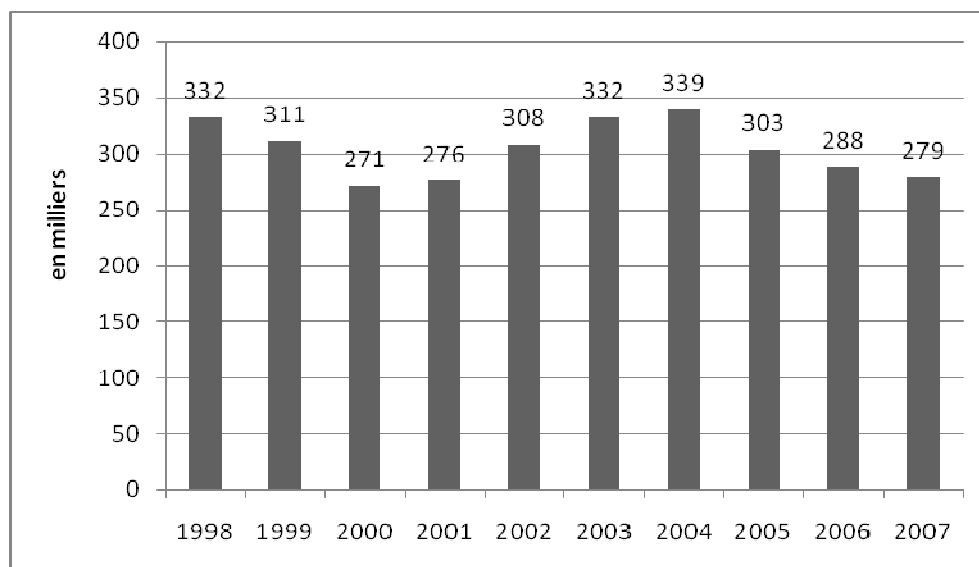
Tab. 1. Personnes condamnées sur 100 000 personnes, hors délits routiers, entre 2000 et 2003

Année	2000	2001	2002	2003
Suisse	623	630	664	682
Moyenne européenne	537	524	532	560
Allemagne	764	753	758	784
France	608	569	470	517

Source: European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics, 2006.

La statistique de la criminalité publiée par l'Office fédéral de la police démontre, elle-aussi, que la sécurité est largement garantie en Suisse. Cette statistique des plaintes limitée à des domaines spécifiques démontre en effet que le nombre total des délits enregistrés diminue depuis quatre ans et qu'il est, en 2007, retombé au niveau de l'an 2000. La diminution du nombre total de plaintes durant cette période s'explique avant tout par la baisse des vols.

Fig. 1 Nombre total des délits enregistrés en Suisse entre 1998 et 2007



Source: Office fédéral de la police, statistique policière de la criminalité 2007, Berne, Juillet 2008

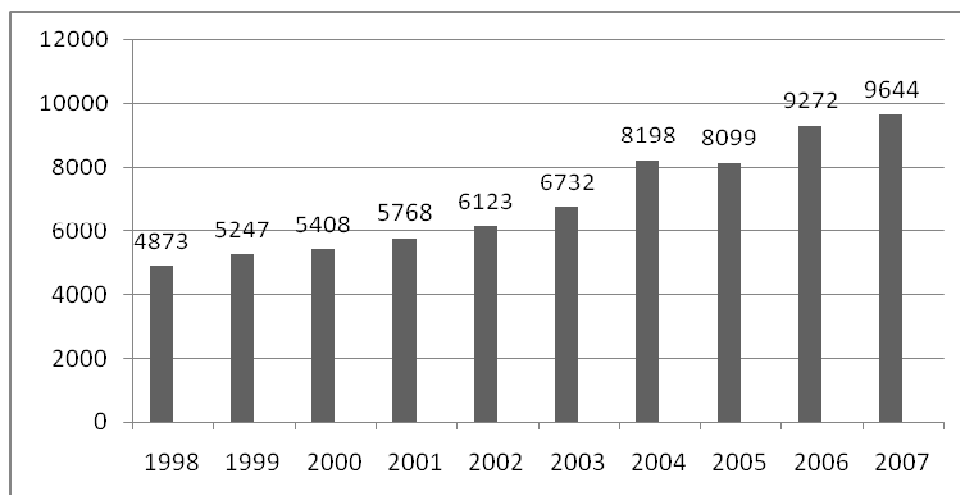
Face à ces chiffres, le PS condamne toute forme d'alarmisme exacerbé par les mouvements et partis populistes. Prise isolément, l'évolution générale de la criminalité ne justifie pas la prépondérance de la question de la sécurité publique dans le débat politique. Le PS condamne tout autant les tentatives visant à inquiéter la population et à semer la peur, par la surmédiation de certains crimes, par exemple.

B. Les coups et blessures et les viols ont augmenté, ce qui ne doit pas nous laisser indifférents. Si le fait est que la criminalité a globalement diminué, il ne faudrait pas en conclure que tout va vers le mieux s'agissant de l'évolution de la criminalité. D'une part, il y a d'énormes lacunes juridiques dans des domaines complexes comme la délinquance économique, la sécurité au travail et la fraude fiscale. D'autre part, l'évolution de certains délits violents nécessite clairement que l'on agisse. En effet, les plaintes pour coups et blessures volontaires ont plus que doublé ces dix dernières années, ce qui n'est pas admissible. D'importants indices laissent entrevoir que si des plaintes sont plus facilement déposées, le nombre effectif des actes de violence a également augmenté. La statistique des condamnations pénales, des sondages (qui renseignent sur des éléments qui ne sont pas recensés par la Police) ainsi que les statistiques des services des urgences confirment en effet la hausse sensible des coups et blessures volontaires.

On observe une tendance de fond similaire dans le domaine de la délinquance juvénile. L'Office fédéral de la statistique recense les condamnations pénales des jeunes depuis 1999. Des chiffres qui ne comptabilisent pas le nombre de plaintes (à l'image des statistiques criminelles publiées par la police) mais bien les jugements rendus sur la base du droit pénal des mineurs. Elle ne prend donc pas en compte la totalité des délits jugés par les tribunaux mais uniquement ceux qui débouchent sur une sentence.

Le droit pénal des mineurs s'applique aux mineurs ayant commis des infractions entre l'âge de 7 et de 17 ans (entre l'âge de 10 et 17 ans depuis le 1er janvier 2007). En 2005, quelque 14 000 peines ont été prononcées à l'encontre de personnes figurant dans cette catégorie. Seuls 1,5% environ des mineurs sont concernés. La proportion de ceux qui ont été condamnés pour des délits violents est encore bien plus faible : elle n'atteint que 0,24 %, soit environ 24 condamnations pour 10 000 mineurs de 7 à 17 ans. Ces chiffres ne justifient donc nullement que l'on fasse état d'un problème général lié à la « violence des jeunes ».

Fig. 2. Coups et blessures volontaires, plaintes entre 1998 et 2007



Source: Office fédéral de la police, statistique policière de la criminalité 2007, Berne, Juillet 2008

Si l'on observe l'évolution de la nature des délits, d'autres conclusions s'imposent. Ainsi, le nombre de condamnations pénales de mineurs a augmenté de manière plutôt mesurée ces dernières années. En revanche, le nombre de condamnations pour des délits violents a bondi de plus de 92% entre 1999 et 2006. Cette explosion représente un vrai défi pour la classe politique et la société dans son ensemble. La nécessité d'agir est évidente.

Tab. 2. Total des condamnations de mineurs et pour délits violents entre 1999 et 2006

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Total des condamnations pénales de mineurs	12'349	11'555	12'788	13'745	13'556	14'385	14'204	14'045
Condamnations, sans délits violents	11'118	10'361	11'238	12'213	11'874	12'373	11'956	11'675
Condamnations: les délits violents	1'231	1'194	1'550	1'532	1'682	2'012	2'248	2'370

Source: Office fédéral de la statistique, condamnations pénales de mineurs, état de la base de données : 16.10.2007.

On note aussi une nette recrudescence des actes de violence à l'encontre des femmes. Au nombre de 648, les plaintes pour viol ont ainsi atteint un pic en 2007. En 1998, ce nombre était encore de 385. On a ensuite noté une forte augmentation jusqu'en 2005 et, depuis, le nombre de viols se maintient à un haut niveau. Cette augmentation s'explique d'ailleurs en partie par une modification de la loi suggérée par le PS : depuis 2004, le viol conjugal est en effet considéré officiellement comme un délit.

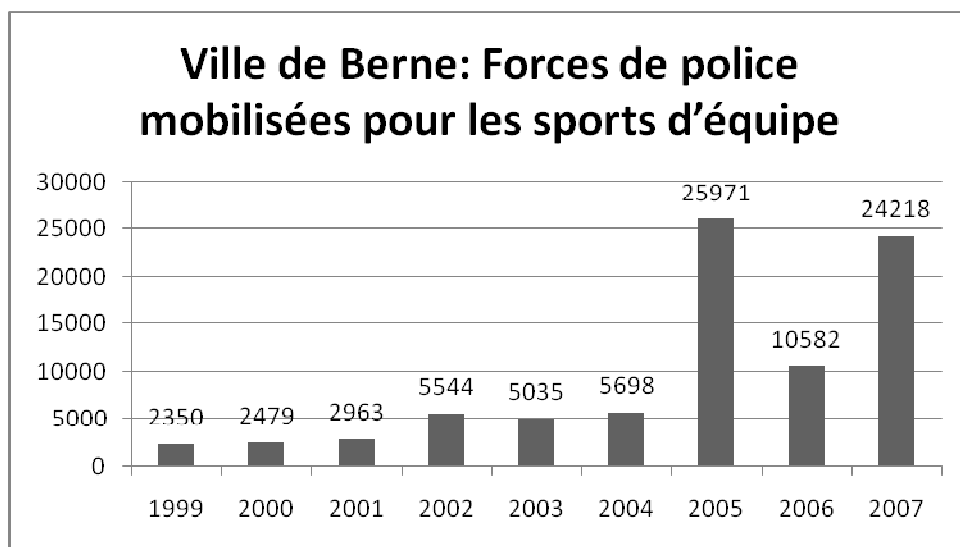
La violence domestique en général et la violence contre les femmes en particulier appellent une réaction des milieux politiques et de la société en général. Il suffit à cet égard de consulter les sondages qui prennent en compte les délits non enregistrés par la police et les tribunaux. Ils révèlent que le nombre de délits sexuels a plus que triplé entre 1997 et 2004, s'agissant tant du nombre d'actes que du nombre de victimes.

L'augmentation du nombre de blessures dues à des violences, leur gravité croissante et leur coût de plus en plus élevé pour les patients, les caisses maladie et les contribuables est attestée par une étude à long terme réalisée par le centre des urgences de l'Hôpital de l'île à Berne. Alors que 155 victimes d'actes de violence étaient soignées en 2001, leur nombre atteignait déjà 275 en 2006, soit une augmentation de près de 60%. Le coût moyen par intervention d'urgence suite à un acte de violence est passé de 1500 francs en 2001 à 5000 francs en 2006. La raison principale réside dans une augmentation des traumatismes cranio-faciaux graves qui requièrent des soins médicaux poussés. Leur proportion est passée de 11 à 17% et si l'on prend en compte le premier semestre 2007, elle atteint même 22%. La classe politique ne peut demeurer indifférente.

C. De nouvelles formes d'utilisation de l'espace public requièrent de nouveaux outils pour garantir la sécurité. L'utilisation de l'espace public, notamment en zone urbaine, a fortement changé ces dernières années, avec des répercussions importantes sur l'organisation de la sécurité publique. Les cantons plutôt ruraux comme les Grisons, Glaris ou Neuchâtel sont moins touchés par cette évolution. De fait, il n'existe guère d'indices de portée nationale permettant de quantifier les nouveaux défis en matière de sécurité publique. Les indications concrètes relevées dans différentes villes suisses sont toutefois sans ambiguïté:

- L'étude à long terme de l'hôpital de l'île à Berne déjà mentionnée plus haut démontre que le nombre d'admissions durant le week-end a très fortement augmenté. On peut en déduire que les nouveaux comportements durant les loisirs sont accompagnés d'une violence et d'une délinquance sans doute concomitantes.
- Il y a de plus en plus de manifestations d'ampleur dans les espaces publics. Non seulement à Zurich ou Genève (les « street- » ou « lake-parade », par exemple) mais aussi dans des villes de moindre taille à l'image de Lucerne. Le nombre des manifestations autorisées par les pouvoirs publics y est ainsi passé de 300 en 1995 à 757 en 2006, soit deux fois et demie de plus. Il en découle de nouveaux défis pour les pouvoirs publics.

Fig. 3. Ville de Berne, forces de police mobilisées pour les sports d'équipe, 1999 à 2007



Source: Ville de Berne, renseignements pris début septembre 2008.

- A Berne, le coût de la sécurité et de la voirie lors de la tenue de manifestations sportives a explosé ces dernières années. Entre 2002 et 2007, le personnel policier mobilisé pour les matches de football et de hockey sur glace a été multiplié par cinq tandis que les coûts ont été multipliés par quatre.
- Dans certaines grandes villes, la société des loisirs 24h sur 24 semble bel et bien devenue réalité comme l'illustrent quelques données chiffrées symptomatiques relevées à Zurich. Ainsi, le nombre d'autorisations pour des cafés de nuit a connu une progression linéaire : de 88 en 1996 à 587 en 2007, soit huit fois plus. Parallèlement, le nombre des interventions de la police, notamment durant les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et plus particulièrement entre minuit et le petit matin (fermeture des boîtes de nuit) est passé d'environ 1600 en 2000 à près de 3000 (= nombre d'interventions entre 00h et 06h). A la centrale d'intervention de la police municipale de Zurich, le nombre d'appels de détresse est passé de 78 500 entre 1990 et 94 à plus de 155 000 entre 2003 et 2007.
- Les policiers suisses ont effectué de plus en plus d'heures supplémentaires en raison d'un surcroît de travail. Durant la seule année 2006, 22 corps de police totalisaient 1,26 millions d'heures supplémentaires d'après un sondage de la « SonntagsZeitung ». En 2003, précédente année record, un million d'heures supplémentaires avaient été effectuées. Cette année là cependant, il s'agissait d'assurer la sécurité du G8 à Evian, une mission extraordinaire prise en compte par les statistiques. En 2006, il n'y a pas eu d'engagement de ce type. Les heures supplémentaires sont donc moins imputables aux événements extraordinaires qu'aux nouveaux comportements durant les loisirs et à une utilisation plus intense de l'espace public.

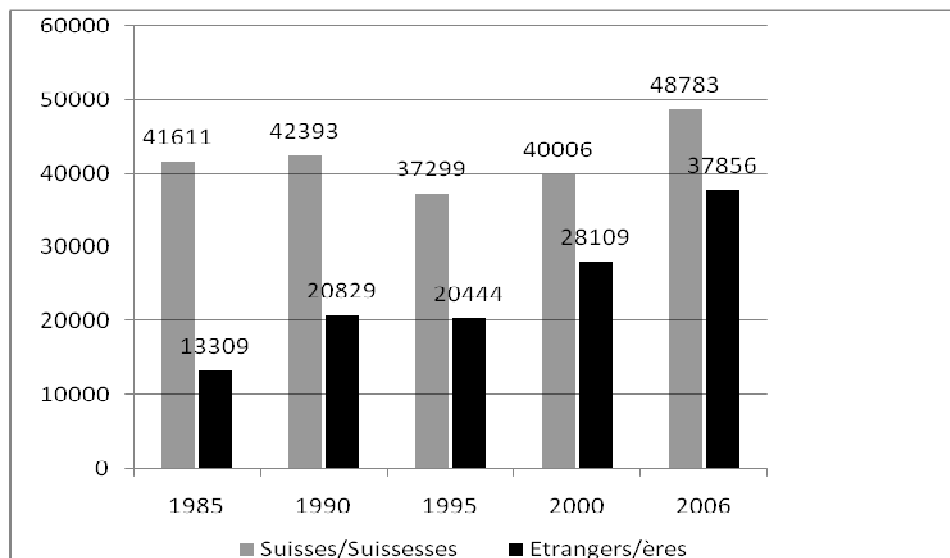
D. La violence domestique est un grave problème: les femmes y sont particulièrement exposées. S'agissant des homicides, les données ne justifient pas un quelconque alarmisme. En comparaison internationale, leur nombre est faible en Suisse et son évolution n'indique aucun renversement de tendance. Pour ce qui est de la violence domestique en général et de celle qui frappe les femmes en particulier, la situation est totalement différente. En Suisse, les homicides sont, dans leur majorité, des crimes passionnels. Les femmes sont ainsi principalement victimes de leur partenaire ou de leur ex-partenaire. On ne saurait s'y résigner. Entre 2000 et 2004, 50 femmes et 11 hommes, en moyenne, ont été victimes chaque année d'une tentative d'homicide perpétrée par leur ancien partenaire ou leur partenaire actuel. 22 femmes et 4 hommes sont décédés des suites de l'agression.

E. La proportion des personnes étrangères condamnées est supérieure à la moyenne. Outre le sexe, la situation sociale est un facteur décisif de la criminalité. Cette dimension sociale est illustrée par la proportion d'étrangers condamnés supérieure à la moyenne. Elle a ainsi triplé au cours des vingt dernières années. Sur la même période, le nombre des condamnations de ressortissant-e-s suisses est resté plus ou moins stable (voir fig. 5). Pour réduire les distorsions, cette statistique prend en compte les condamnations selon le code pénal, le code de la route, la loi sur les stupéfiants et autres mais pas les infractions à la loi sur les étrangers.

Pour le PS, cette forte proportion d'étrangers criminels n'a aucun rapport avec la nationalité mais est liée à la situation sociale des délinquant-e-s étrangers. Il existe notamment une forte interaction entre la catégorie sociale / situation sociale d'une personne et son inclination à la délinquance. Ainsi, la forte proportion d'étrangers impliqués dans la criminalité s'explique en premier lieu par le fait qu'un grand nombre de ces personnes se trouvent dans des situations difficiles, situations qui ont en outre continué à se dégrader ces derniè-

res années. Le PS s'engage donc en priorité contre les inégalités sociales et pour la réussite de l'intégration dans l'Etat et la société.

Fig. 5. Condamnations pénales (hors ANAG) par nationalités 1985-2006



Source: Office fédéral de la statistique, statistique des condamnations pénales Etat de la base de données 11.10.2007.

Il est aussi évident que l'augmentation sensible du nombre d'étranger-e-s condamnés par rapport à la population étrangère résidente et par rapport à la population dans son ensemble est due à des motifs intérieurs. La Suisse n'a pas permis à beaucoup d'immigré-e-s de s'intégrer et, ce faisant, a d'emblée réduit leurs chances. S'étonner aujourd'hui des conséquences d'une mauvaise intégration relève de l'hypocrisie. Une intégration manquée ne justifie pas pour autant un comportement criminel. Tout le monde, Suisse et étrangers, issus ou non de la migration, doit prendre ses responsabilités et efficacement appliquer les valeurs fondamentales d'une société digne de ce nom.

Selon les cas, la criminalité et l'insécurité peuvent avoir des causes très différentes. Tout le monde n'est pas exposé au risque de la même façon. Certains facteurs et conditions de vie ont tendance à encourager la disposition à la criminalité et notamment à la violence. Il est en effet prouvé que tant les auteurs que les victimes de délits et de violences sont en grande majorité des jeunes hommes ne disposant pas de bonnes opportunités en matière de formation et souvent issus de familles socialement défavorisées. Un vécu de violence au sein de la famille et dans l'entourage proche, le manque de perspectives et des contraintes socio-économiques sont des facteurs de risques majeurs. Plus ces facteurs sont réunis, plus la probabilité que des délits soient commis augmente. Les jeunes hommes issus de la migration sont particulièrement exposés. C'est aussi la raison pour laquelle le taux de passages à l'acte est, chez eux, supérieur à la moyenne.

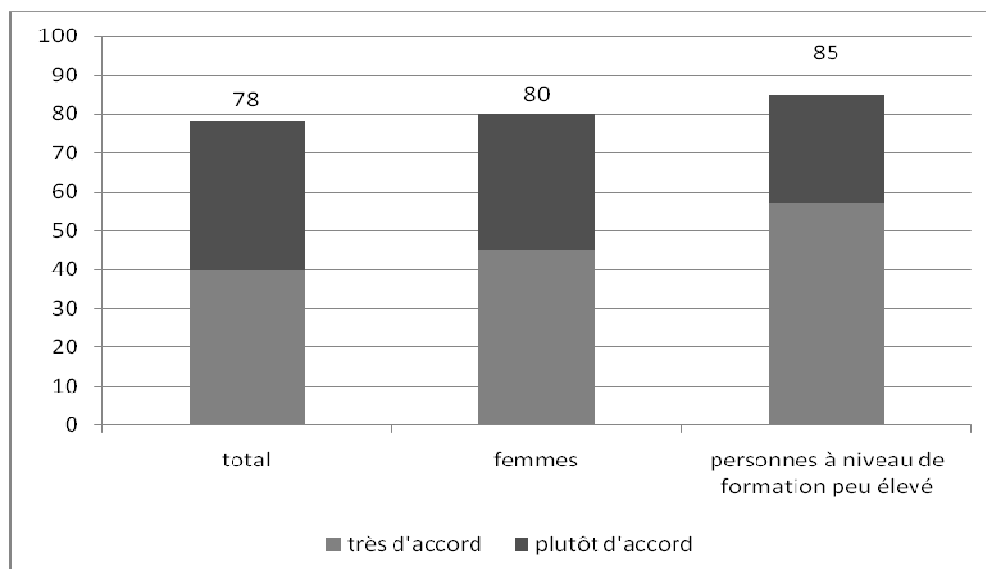
Pour le PS, il va de soi que la prévention doit désamorcer ces facteurs de risque et développer des facteurs de protection. La criminalité et la violence représentent un problème social et non ethnique. L'intégration sociale est le point de départ de toute prévention. Elle suppose concrètement de meilleures opportunités au niveau de la formation, suffisamment de places d'apprentissage, des perspectives sociales, un ascenseur social qui fonctionne bien et l'égalité des sexes. L'intégration sociale suppose également le respect des normes générales et des valeurs fondamentales en vigueur qui constituent le noyau de notre société comme, par exemple, la disposition à cohabiter sans violence.

La violence, la peur et le sentiment d'insécurité sont plus fréquents là où le pouvoir, les perspectives et les chances sont très inégalement répartis. Un parti qui se préoccupe de questions de sécurité doit prendre en compte la répartition des ressources et les rapports de pouvoir réels au sein d'une société ainsi que dans le contexte international. La question du genre est également déterminante dans ce contexte. Prévenir la violence, c'est élaborer des mesures permettant de réduire les fossés matériels entre les individus et catégories sociales, éliminer les dépendances existentielles indignes et corriger les déséquilibres, que ce soit dans la vie professionnelle ou familiale. Cependant, les mesures préventives ne suffisent pas à elles seules. Tant qu'elles ne seront pas (encore) efficaces, la répression restera indispensable.

F. Le sentiment subjectif d'insécurité doit être pris au sérieux pour des raisons tant démocratiques que politiques. Ces dernières années, la sécurité a trusté les premières places du « baromètre des préoccupations » de la population suisse. Le dernier sondage de l'institut GfS indiquait ainsi que 30% des personnes interrogées estimaient que la sécurité figurait parmi les cinq problèmes principaux se posant en Suisse. Une année auparavant, elles n'étaient que 13%.¹ Les enquêtes menées auprès de victimes et plus particulièrement de femmes mettent en évidence une nette évolution du sentiment subjectif d'insécurité. Ainsi, si l'on compare la période 1995–1999 et celle entre 2000 et 2004, le nombre de violences sexuelles (en majorité délictuelles) et celui de comportements déplacés et offensants (généralement toutes les formes de harcèlement sexuel) ont augmenté respectivement de 70% et 61 %. C'est la raison pour laquelle le renforcement des mesures de sécurité rallie souvent de fortes majorités. Selon une étude de l'EPF, la vidéosurveillance des places ou quartiers importants est plébiscitée par 68% des personnes interrogées. Les majorités en faveur de l'augmentation de la présence policière dans les quartiers résidentiels et certaines zones urbaines sont encore plus nettes. Le phénomène est particulièrement marqué auprès des femmes et des personnes dont le niveau de formation est moindre.

Fig. 4. Pour une présence policière accrue dans les quartiers résidentiels et certaines zones urbaines

1 Il ne faut pas confondre la question du « baromètre des préoccupations » relative à la « *sécurité personnelle* » avec l'appréciation de la « *sentiment général de sécurité* » que détermine l'académie militaire de l'EPF de Zurich. Cela fait des années que celui-ci n'a jamais été aussi serein. La Suisse est entourée d'un cercle de démocraties stables et n'a jamais autant été en sécurité en tant qu'Etat. 90% des personnes interrogées disent se sentir « très » ou « plutôt » en sécurité.



Source: EPF de Zurich, Sécurité 2008, p. 211.

Le sondage interne auprès des membres du PS Suisse mené fin 2007 a lui aussi été sans équivoque : sur les 3500 membres du PS ayant participé à l'enquête, 70% ont demandé à la direction du parti de mettre davantage l'accent sur le thème de la sécurité. Aucun autre sujet n'a recueilli autant de suffrages.

Le Congrès du 1er mars 2008 à Bâle en a par conséquent conclu que le sujet de la sécurité publique était « d'une haute importance » et méritait « un large débat ». Le Congrès a ainsi unanimement chargé la commission spécialisée « politique de paix et de sécurité » de présenter un papier de position sur cette thématique. Objectif : élaborer des réponses socialistes aux questions qui se posent et ne pas abandonner ce domaine à la droite populiste. Un mandat désormais rempli par la présente prise de position.

2. Dispositifs sécuritaires et droits fondamentaux

Les mesures sécuritaires prises par l'Etat sont en porte-à-faux par rapport aux droits fondamentaux. En effet, les mesures visant à protéger la société vont bien souvent de pair avec une restriction des libertés individuelles. Citons les contrôles de bagages dans les aéroports, le recensement de données personnelles préalable à l'établissement d'un permis de port d'arme, la restriction de mouvement dans les zones où des ambassades ou des magistrats doivent être protégés, etc.

Dans le même temps, la sécurité sert aussi les libertés humaines. La sécurité publique est une condition essentielle pour que les droits humains et les libertés fondamentales puissent être respectés. Les droits humains et les libertés individuelles s'appuient nécessairement sur une société pacifique dans un Etat de droit garant de la sécurité et de l'ordre public. Même en considérant les régions où le monopole de la force publique s'est effondré et où le droit du plus fort s'applique, on constate qu'il ne saurait y avoir de liberté digne de ce nom sans ordre ni sécurité.

En Suisse, pays qui jouit d'un très haut niveau de sécurité, des mesures supplémentaires destinées à protéger la sécurité publique conduisent rapidement à des restrictions des libertés individuelles inacceptables car disproportionnées. Quiconque revendique de nouvelles mesures répressives en Suisse doit par conséquent être capable de les justifier très précisément. A défaut et dans la balance des intérêts, le PS juge que le but fondamental

consistant à préserver et à promouvoir les droits fondamentaux et les libertés individuelles est prépondérant.

Le PS est le parti qui, depuis des décennies, milite le plus résolument pour la préservation et la promotion des libertés et droits fondamentaux. Leur protection constitue une thématique générique qui requiert des règles individuelles concrètes dans chaque domaine. De nombreux chapitres de ce papier de position y font référence. Ces règles se basent sur des principes garantissant la préservation des droits fondamentaux et le renforcement de la surveillance des autorités d'exécution.

Les atteintes aux droits fondamentaux – dont fait partie tout l'éventail des droits humains généraux – ne doivent être tolérées que si les conditions suivantes sont remplies :

1. **Intérêt public** : le but des mesures sécuritaires doit clairement répondre à l'intérêt public. Par exemple, il y a intérêt public lorsque des mesures policières visent sans ambiguïté aucune à juguler la violence ou à élucider les circonstances de délits.
2. **Nécessité** : autant que nécessaire et le moins possible. La mesure doit être adaptée et nécessaire pour atteindre un objectif répondant à l'intérêt public.
3. **Proportionnalité** : le rapport entre l'atteinte aux libertés individuelles et l'objectif poursuivi doit rester raisonnable.
4. **Habilitation** : les atteintes aux droits fondamentaux ne doivent être opérées que dans les conditions ci-dessus et uniquement par le législateur autorisé ou par les forces exécutives habilitées. En temps de paix, il s'agit exclusivement des forces de police ordinaires. Concrètement, la police doit reconquérir du terrain sur l'armée et les services de sécurité privés.

Le monopole de la force publique ne doit pas être remis en cause. Il contraint l'Etat à garantir efficacement la sécurité de toutes et tous et à sanctionner les atteintes aux droits, tant dans le domaine privé que dans le domaine public.

La confiance dans le monopole de la force publique est déterminante pour que la sécurité soit garantie. Pour que ce rapport de confiance subsiste, la certitude qu'il n'y aura pas d'abus est essentielle. Pour que la police soit crédible et jouisse de la confiance de la population, elle doit d'une part être proche des citoyen-ne-s, travailler en réseau avec les autres services publics ainsi qu'avec les institutions et organes privés qui connaissent les besoins de la population en matière de sécurité et apporter son aide avec rapidité et sans complication bureaucratique. Elle doit d'autre part intervenir et agir résolument, avec professionnalisme, en gérant les moyens mis en œuvre correctement, avec compétence et selon le principe de la proportionnalité.

3. Pour un aménagement réfléchi de l'espace public

Le bien-être dans les espaces publics revêt une importance cruciale pour la vie culturelle, les possibilités d'épanouissement de chacun-e et le sentiment subjectif de sécurité. Une politique durable de sécurité au quotidien repose sur un aménagement perspicace de l'espace public. L'aménagement du territoire est ainsi essentiel pour que les différentes communautés de la société cohabitent harmonieusement. Pour mieux se connaître et se comprendre, pour mieux intégrer ces diverses composantes, un espace mixte est nécessaire. Quand la ghettoïsation des communautés disparaît, le sentiment d'insécurité décroît. Revendications du PS :

1. Combinée à un aménagement du territoire durable, les communes, soutenues de manière conséquente par les cantons, doivent avoir une politique de logement active qui

garantit, dans les villes et agglomérations, la mixité sociale des quartiers et des écoles et l'utilisation dynamique et diversifiée de l'espace public. Le logement, l'emploi, l'école, la garde des enfants, les sorties, les achats et la détente font partie d'un tout.

2. L'aménagement du territoire et la politique de construction de logements doivent respecter le principe de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes (« gender mainstreaming ») dans les différentes politiques, de manière que toute décision soit évaluée à la lumière de ses effets sur les genres. C'est la seule façon d'assurer un aménagement du territoire conforme à l'égalité entre les femmes et les hommes, telle que le pratiquent plusieurs villes européennes, sur la base des principes de la Charte des villes.
3. Des espaces favorisant les rencontres – places de jeux ou espaces de détente uniquement piétonniers – doivent être prévus. Les collectivités publiques doivent s'attacher à implanter de grandes institutions culturelles de large audience dans des quartiers « périphériques », et à ne pas laisser des quartiers sans lieu d'animation dans les agglomérations urbaines.
4. Lors de l'aménagement de l'espace public, il convient d'accorder une attention spécifique aux besoins diversifiés, en matière de sécurité, qu'il s'agisse des femmes ou des hommes, des enfants ou des jeunes, des personnes âgées et notamment des groupes ou des individus particulièrement menacés de discrimination, quel que soit leur sexe, leur 'race', leur nationalité, leur origine 'ethnique', leur religion, leur conception du monde, leur handicap, leur âge, leur orientation et identité sexuelle.
5. Les espaces publics – squares, passages sous-voies, chemins piétonniers et ruelles de quartiers – doivent être éclairés correctement et en respectant les exigences écologiques en la matière. Certains équipements, comme les ascenseurs publics et les arrêts des transports publics, doivent être transparents, afin d'améliorer le sentiment de sécurité des habitant-e-s.
6. Les jeunes ont besoin d'assez d'espace de liberté et de possibilités de s'épanouir. De plus, il faut prévoir suffisamment de ressources, plus d'espaces pour les jeunes, davantage de suivi et de possibilités pour eux de se réunir à l'extérieur et d'offrir des possibilités de faciliter des loisirs actifs.
7. Il faut endiguer la commercialisation rampante de l'espace public afin que la vie urbaine puisse s'épanouir dans toute sa diversité. Il s'agit ainsi de promouvoir de manière ciblée des lieux de rencontre et des espaces libres de toute contrainte consumériste.

4. Fixer un cadre pour une meilleure cohabitation citoyenne

Dans quelques zones urbaines, il y a longtemps que la société s'active 24h sur 24, en raison des offres les plus diverses dans le domaine de la culture, des loisirs et des soirées, grâce aux trains et aux bus circulant la nuit ainsi qu'aux nouveaux horaires de fermeture des magasins et des restaurants. En certains points chauds de l'espace public, le côté sombre de cette évolution culturelle en matière de temps libre se manifeste par l'excès d'alcool jusqu'au coma éthylique, la consommation de drogues, le vandalisme, les altercations violentes et les nuisances sonores. Certaines personnes s'y sentent menacées et limitées dans leur liberté de mouvement par des personnes qui utilisent l'espace public de manière excessive et agressive. L'espace public doit cependant pouvoir être utilisé à tout moment et sans exception par celles et ceux qui le souhaitent. Revendications du PS :

8. Une présence policière visible s'impose aux endroits générateurs de conflits dans l'espace public. La police doit effectuer un travail d'apaisement axé sur l'intégration,

avec autorité mais aussi avec une compétence élevée au plan social et sur les questions liées au genre et posséder les formations appropriées. Il faut répondre aux besoins spécifiques des groupes particulièrement exposés à la violence par suffisamment de formation, de sensibilisation et des mesures organisationnelles. Tout accablant supplémentaire des victimes (p.ex. lors des interrogatoires policiers) doit être aussi minime que possible. La police, le travail social et les activités centrées sur les quartiers et la jeunesse doivent être étroitement mis en réseau. Les partenariats entre la police et les acteurs de la vie nocturne doivent être encouragés. La responsabilisation de ces derniers et leur collaboration avec la police est essentielle à l'augmentation de la sécurité dans les zones à risque. En outre, l'offre sociale à disposition (animation jeunesse et travail de rue, etc.) doit être suffisante.

9. Les travailleurs sociaux hors les murs (travailleurs, éducateurs de rue) remplissent une fonction d'apaisement et de passerelle entre les générations et les communautés. A ce titre, il est essentiel de promouvoir ces ressources et ainsi contribuer de manière objective à l'augmentation de la sécurité et du sentiment de sécurité.
10. Dans les centres urbains, certains groupes occupent partiellement l'espace public par principe. Du personnel d'intervention des pouvoirs publics, non policier mais en uniforme, à l'instar de PINTO (prévention, intervention, tolérance) à Berne ou de SIP (sécurité, intervention, prévention) à Zurich et Lucerne, peut apaiser les esprits. Il faut le soutenir. Mais ces forces d'intervention ne doivent pas devenir une police des marginaux. Il faut continuer à exclure qu'elles puissent procéder à des actes d'autorité à l'instar de la police (contrôles d'identité, injonctions, etc.).
11. La violence et la discrimination à l'égard des personnes homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles sont malheureusement quotidiennes dans une Suisse qui se veut pourtant tolérante. Comme beaucoup de personnes concernées se taisent par peur, un grand nombre d'incidents demeurent inconnus. Préoccupé par les exactions et discriminations envers les minorités sexuelles, le PS milite pour des mesures préventives qui favorisent l'acceptation des minorités sexuelles par les forces de sécurité et encouragent les victimes à porter plainte auprès de la police et des services de conseil. La violence et la discrimination envers les minorités sexuelles doivent être résolument réprimées.
12. Il faut enrayer la consommation excessive d'alcool. Les dispositions légales sur la protection de la jeunesse doivent être impérativement respectées et les infractions sanctionnées plus sévèrement. Il faut procéder à des achats tests surtout autour des gares, des stations service ou encore dans les secteurs où se déroulent des manifestations sportives. La médiation en matière de stupéfiants et l'accompagnement des jeunes nécessitent plus de capacités, de manière à pouvoir couvrir également la question de la consommation d'alcool. Il faut logiquement recourir à des interdictions de vente d'alcool, les contrôler et – en cas de besoin – dans les secteurs où se déroulent des manifestations sportives – en élargir l'application. Les enfants et les adolescents de moins de 16 ans en état d'ébriété avancée seront retenus par la police et leurs parents devront venir les chercher au poste.
13. Il faut lutter contre les associations et personnes qui structurent, organisent et profitent de la mendicité. Tout particulièrement celles et ceux qui mettent en scène des enfants. Dans ce domaine, les bases légales existent dans de nombreux cantons. Elles doivent cependant être mises en œuvre et appliquées.

5. Pour une vidéosurveillance dûment justifiée et contrôlée – plus de présence humaine, moins de caméras

Le PS est opposé à une vidéosurveillance généralisée. La présence visible de personnels (police de proximité, travailleurs de rue, employés des transports publics ou de centre commerciaux) doit toujours être préférée à ce genre de dispositif. Cependant, une vidéosurveillance ciblée et préservant la protection des données peut contribuer à la prévention du vandalisme et à l'élucidation de crimes. La vidéosurveillance peut être utile lorsqu'elle est utilisée ponctuellement aux endroits névralgiques difficiles à surveiller par d'autres moyens. Son intérêt pour la sécurité publique en général est toutefois contesté.

Cependant, on s'habitue facilement à la vidéosurveillance. Elle est ainsi largement répandue dans le domaine semi-public (grands magasins, stades, gares, transports publics, etc.). Le PS se bat à tous les niveaux pour

- Que, dans la balance entre sécurité et libertés en matière de vidéosurveillance, le poids soit mis sur l'autodétermination en matière d'information et la protection des données;
- Faire en sorte que la compétence pour installer des dispositifs de vidéosurveillance soit aussi proche que possible des citoyen-ne-s.

Le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence a certes souligné de manière récurrente que la vidéosurveillance – même effectuée par des privés – était soumise à la loi sur la protection des données et ce, indépendamment du fait que les zones surveillées soient ou non accessibles au public. Dans la pratique, ses directives n'ont toutefois guère été appliquées. Même le rapport de travail « Vidéosurveillance exercée en vue d'assurer la sécurité dans les gares, les aéroports et les autres espaces publics » établi par la Confédération en septembre 2007 souligne que de nombreux cantons ne disposent toujours pas de bases juridiques suffisantes pour la vidéosurveillance. L'un comme l'autre sont inacceptables.

Le PS exige par conséquent que l'on crée enfin une réglementation claire de la vidéosurveillance qui soit efficacement appliquée. Les aspects suivants doivent être pris en compte :

14. Principe de la légitimité : La vidéosurveillance dans les espaces publics porte atteinte aux droits de la personnalité. Elle ne doit par conséquent être ordonnée que s'il existe une base légale suffisante, que si sa nécessité est suffisamment justifiée parce qu'aucun autre moyen n'est raisonnablement applicable, que si la mesure est proportionnelle, que si le gain de sécurité escompté l'emporte sur l'atteinte à la personnalité et que si la mesure est appropriée pour atteindre l'objectif escompté. La vidéosurveillance ne doit être mise en œuvre que si des mesures moins invasives sont impossibles. Des règlements comportant des critères clairs doivent définir les conditions dans lesquelles la vidéosurveillance peut être justifiée.
15. Autorisation requise : L'installation de caméras dans l'espace public doit être soumise à autorisation. Il faut édicter des règles claires indiquant les quartiers, les rues et les espaces dans lesquels des caméras peuvent être installées et les heures auxquelles elles peuvent être exploitées. La compétence pour installer des dispositifs de vidéosurveillance doit être située le plus près possible des citoyen-ne-se, donc en principe au niveau de la commune. Le canton doit faire office de médiateur. Normalement, les caméras doivent être installées de manière visible et accompagnées d'un panneau d'avertissement. Les fausses caméras doivent être interdites. Leur multiplication minimise l'impact des installations justifiées.

16. Protection des données : Les principes de la protection des données doivent être respectés. Les données ne doivent être enregistrées qu'aux fins prévues par la loi. Lorsque ce but n'existe plus, les données doivent être détruites dans un délai approprié et leur recel doit être interdit. Il faut en outre déterminer qui a accès aux données et à quelles conditions ainsi que la durée de conservation des données. Toute transmission abusive des données doit être exclue. En outre, les droits des personnes concernées aux renseignements, à la consultation, à la rectification et à la destruction doivent être garantis conformément à la loi sur la protection des données. Les règles de la protection des données s'appliquent aussi aux prises de vues d'exploitants privés sur des terrains privés ouverts au public.

6. L'intégration endigue la violence

La part des ressortissants étrangers à la criminalité violente est particulièrement élevée. Cependant, ce n'est pas la nationalité qui est en cause, mais en premier lieu la situation sociale des délinquants étrangers. Si certaines communautés nationales sont nettement plus représentées dans les statistiques criminelles, c'est à mettre en rapport avec la structure sociale et des genres au sein de ces communautés et avec l'échec de l'intégration de catégories de migrant-e-s présentant un faible degré de formation. Ainsi la Suisse n'a pas permis à nombre de migrant-e-s de s'intégrer et, ce faisant, a d'emblée réduit leurs chances. Pour le PS suisse, cela relève de l'évidence.

17. Lutter contre la criminalité signifie en priorité agir contre l'injustice sociale et pour la réussite de l'intégration de tout un chacun dans l'Etat et la société.
18. Les délinquant-e-s doivent être puni-e-s quelle que soit leur nationalité. Il convient d'expulser les étrangères et étrangers de première génération condamné-e-s à une longue peine privative de liberté dans le respect du principe de proportionnalité et des autres dispositions de la législation en vigueur. Chaque cas doit cependant être examiné individuellement. S'agissant du droit des étrangers, le PS est résolument opposé à tout automatisme en matière d'expulsion. En cas de libération conditionnelle ou si une peine de privation de liberté est partiellement ou totalement commuée, l'expulsion doit également être différée. Les étrangères et étrangers de deuxième génération qui ont grandi en Suisse ne peuvent pas être expulsés.
19. Les étrangères et étrangers qui entrent en Suisse dans le seul but de commettre un acte délictueux ne relevant pas des lois s'appliquant spécifiquement à l'immigration doivent être expulsé-e-s conformément à l'actuelle pratique judiciaire, même en cas de délit mineur. Ils n'ont pas le droit de séjour en Suisse.
20. Il s'agit aussi de produire un effort conséquent pour combattre le racisme et la xénophobie, idéologies criminelles qui poussent à la délinquance, tant chez les Suisses et les Suissesses que parmi les personnes résidentes étrangères, et de favoriser avec détermination non pas une politique d'assimilation, mais bien d'intégration.
21. Les diversités culturelles, y compris la diversité religieuse, doivent être protégées et pouvoir s'exprimer selon les droits et règles inscrits dans la Constitution.
22. Les Sans-papiers ne doivent pas être criminalisés. Il faut examiner les modalités d'une régularisation collective.

7. Prendre au sérieux et endiguer efficacement la violence des jeunes

Lutter contre la violence des jeunes signifie être vigilant, intervenir tôt et fixer des limites avec fermeté. Pour s'inscrire dans la durée, il faut conjuguer deux niveaux d'action souvent disjoints jusqu'ici : l'intervention à court terme et le combat à long terme contre les causes du problème. Nous devons allier adroitement une culture de la vigilance à la définition de limites claires et à des mesures d'intégration sociale pour prévenir la violence. Revendications du PS :

23. Nous voulons encourager les enfants et les jeunes et leur donner des perspectives d'avenir prometteuses au moyen d'excellentes offres de formation, de places d'apprentissage en nombre suffisant et d'emplois de qualité. Des professions aujourd'hui sous-payées et dépréciées doivent être revalorisées. Il revient à la famille, à l'école et à la société de garantir la liberté nécessaire tout en fixant clairement les limites, de déceler précocement les évolutions problématiques et d'intervenir tôt, notamment en ce qui concerne les actes de violence et les abus sexuels.
24. Des programmes de prévention de la violence et consacrés à la communication doivent être intégrés aux plan d'études. Des actions comme « Relations sans violence » doivent bénéficier d'un soutien accru de la part des pouvoirs publics. Ensuite, l'école constituant souvent un lieu de détection de la violence commise ou subie par les élèves, les enseignants doivent être mieux appuyés par les services publics compétents pour la prise en charge de ce type de situations. Enfin, des moyens socio-éducatifs supplémentaires doivent être investis dans l'encadrement d'élèves en situation de rupture scolaire, familiale ou sociale.
25. Les parents doivent assumer leurs responsabilités et bénéficier d'un soutien ciblé. Des méthodes d'éducation non violentes et soucieuses du principe d'égalité ainsi que l'interdiction des châtiments corporels comptent parmi les principales mesures de prévention. Le rôle de modèle des parents et des adultes en général doit être encouragé et soutenu. Les principes de la convention de l'ONU sur les droits de l'enfant doivent être mis en œuvre.
26. Le traitement à long terme des causes du problème doit également s'attaquer à la violence sexualisée, en encourageant précocement la confrontation avec la répartition des rôles fondée sur le sexe et ses conséquences sur la société. Filles et garçons doivent être accompagnés dans la constitution de leur propre identité sexuelle et leur entrée dans l'espace public. En ce qui concerne plus précisément les garçons, plus souvent vecteurs de violence que les filles, les pères doivent s'impliquer. Il faut développer des mesures ciblées afin que les pères et d'autres figures masculines puissent, au même titre que les femmes, avoir la chance de devenir le principal référent de leur enfant dans un rôle de modèle positif et sans violence.
27. Nous avons besoin au sein des corps de police d'un service spécialisé dans les affaires touchant à la jeunesse, bien formé (en socio-pédagogie notamment) et disposant d'un effectif suffisant, qui puisse à la fois intervenir préventivement pour réduire la violence et procéder à des arrestations et des auditions. Ce service ne saurait cependant constituer une sorte de « task-force anti-jeunes ». Des mesures du type couvre-feu, interdiction de périmètre ou de réunion exclusivement appliquées aux jeunes sont discriminatoires et ne doivent pas être mises en œuvre.
28. En cas de délit, il faut agir intelligemment et efficacement. La réaction de la société doit être aussi immédiate que possible de manière à ce que la peine ou la mesure ait une efficacité pédagogique sur l'adolescent. Pour que le nouveau droit pénal des mineurs,

qui offre le cadre nécessaire, puisse être appliqué correctement, les autorités compétentes et les activités sociales « jeunesse » requièrent davantage de ressources.

29. Lors des procédures pénales à l'encontre des jeunes il faut recourir en priorité à des mesures ou des peines susceptibles de leur donner les moyens d'affronter la vie en tant qu'individus forts, autonomes et capables de prendre des décisions. Des ressources suffisantes doivent être allouées aux organes ad hoc tels que les avocats pour jeunes, les foyers, les projets d'intégration, etc. Les sanctions sous forme d'amendes et d'incarcérations ne permettent en principe pas d'atteindre les objectifs pour les jeunes et sont mêmes contreproductives. Elles ne doivent par conséquent pas être utilisées en premier lieu.

8. Ne pas tolérer la violence et les dérapages lors des événements sportifs ou des manifestations

La violence exercée pour le seul plaisir qu'elle procure doit être fermement réprimée, tout comme les affrontements violents entre supporters rivaux lors des événements sportifs qui doivent pouvoir se dérouler sereinement, de même que les concerts ou les manifestations d'ordre politique. C'est la seule solution pour que la liberté de réunion et d'expression demeure réalité. Un juste équilibre entre mesures préventives et répressives s'impose :

30. Tout matériel de propagande incitant à la violence doit être saisi, confisqué et mis en sécurité. Le racisme, la xénophobie ainsi que la violence pour des motifs politiques ne sont acceptables sous aucune forme. L'Etat, la société et chaque individu doit farouchement s'y opposer.
31. Nous soutenons résolument la lutte contre l'extrémisme violent en tout genre. Le PS appuie uniquement les manifestations politiques qui renoncent clairement à l'usage de la violence. Afin de garantir l'ordre public et la sécurité lors de manifestations, les forces de police doivent recourir en priorité à une stratégie de désescalade.
32. La criminalité violente pour des motifs politiques doit être sanctionnée pénalement au même titre que toute autre forme de violence. Le PS ne cautionne en aucune manière les actes politiques violents quelle que soit leur motivation. Pacifiste par nature, les mène ses activités exclusivement sur le terrain politique et démocratique.
33. Dans le domaine du sport, le travail auprès des supporters et la formation des entraîneurs et des éducateurs sportifs en matière de prévention de la violence, dans la gestion des questions liées au genre, pour combattre l'abus d'alcool et imposer respect et fair-play nécessitent nettement plus de moyens. L'encadrement des supporters suppose en outre l'engagement de travailleuses et travailleurs sociaux bien formés. En la matière, les clubs sportifs doivent assumer leurs responsabilités, également sous l'angle financier.
34. Lors des grandes manifestations sportives et à l'égard de certains cas individuels dûment justifiés, les mesures suivantes sont indispensables : interdiction de stade et de périmètre limitée dans le temps et l'espace, interdiction de se rendre dans un pays donné, obligation de se présenter à la police, garde à vue préventive limitée dans le temps en cas de récidive, ainsi que l'intégration à une banque de données recensant les hooligans à l'échelle nationale. Il convient cependant d'accorder la possibilité de faire rapidement recours contre de telles mesures auprès d'un tribunal. Par ailleurs, la collecte de données ne reposant pas sur l'exécution d'un jugement demeure extrêmement problématique sous l'angle de la protection des données. En conséquence, l'application de telles mesures ne saurait être qu'absolument exceptionnelle et dûment

justifiée. Les seules informations provenant des organisateurs privés et du personnel de sécurité ne peuvent constituer une justification suffisante.

9. Contrer la banalisation et la glorification de la violence dans les médias

Fort heureusement, la violence ne fait pas partie des expériences quotidiennes vécues par la plupart des gens dans notre pays. Le PS relève cependant avec inquiétude une tendance au recours à la violence gratuite dans certains milieux. Cela va de pair avec la glorification de la violence, un phénomène que l'on observe particulièrement chez les jeunes hommes. Si la relation directe entre une « consommation de violence » médiatique fréquente et le comportement individuel n'est pas prouvée, on sait toutefois que le fait de regarder souvent des films ou clip-vidéos violents ou magnifiant la violence exerce un effet désinhibant. Les jeunes issus d'environnements sociaux instables ou présentant certains traits de personnalité sont spécialement exposés. Le PS condamne fermement toute glorification et banalisation de la violence et pose les revendications suivantes :

35. La lutte contre la diffusion de produits électroniques violents et pornographiques requiert des bases légales claires et applicables. En premier lieu, il convient de mettre face à leurs responsabilités ceux qui cherchent à gagner de l'argent au moyen de ces produits et en les rendant accessibles, soit les producteurs et revendeurs. Il faut en outre légiférer sur la responsabilité des cyber-prestataires.
36. Il convient également de mener cette lutte contre la diffusion électronique de produits illégaux violents et pornographiques à l'échelle internationale. Les dispositions légales nécessaires doivent être prises afin que la Suisse puisse ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité ainsi que le protocole additionnel qui constitue un outil essentiel en matière d'incrimination à l'échelle internationale des actes de nature raciste et xénophobe commis par l'entremise de systèmes informatiques.
37. Il faut renforcer la protection de la jeunesse à l'égard des médias et harmoniser la réglementation en vigueur dans la Confédération et les cantons. Il faut instaurer un service national de certification qui fixe les limites d'âge pour ces produits en s'appuyant sur des systèmes de classification reconnus comme le PEGI (Pan European Game Information).
38. Les produits interdits aux moins de 16 ans ne doivent pas être librement accessibles dans les commerces, mais être remis sur demande par le personnel de vente. Les cyber-prestataires doivent également pouvoir garantir que les jeunes encore en âge de protection puissent accéder uniquement aux produits électroniques qui leur sont autorisés.
39. Il faut interdire la production et la commercialisation de « killer games », dans lesquels des actes de violence cruelle sur des êtres humains aident à gagner la partie.
40. La compétence médiatique doit être encouragée à tous les niveaux.

10. La violence domestique est une affaire publique

La thématique de la violence est bien trop souvent réduite à sa seule dimension publique. On oublie ainsi que l'endroit le plus dangereux pour nombre de femmes et d'enfants, c'est leur propre domicile. Les menaces, les sévices, les abus sexuels ou les viols commis par l'époux, le père ou un autre membre de la famille sont pour eux une horrible réalité. Les plus exposés sont les femmes et les enfants en relation évidente de dépendance vis-à-vis du délinquant. Par ailleurs, des drames familiaux et passionnels aboutissant au meurtre de

femmes et d'enfants se produisent régulièrement. Ces actes, qui nous terrifient également parce que leurs auteurs sont souvent considérés comme bien intégrés et sans histoires jusqu'au moment du drame, sont perpétrés par des mineurs dans 5 à 10 % des cas. Ainsi, l'engagement pour la sécurité au quotidien passe aussi par l'intensification de la lutte contre la violence domestique. Revendications du PS :

41. Il faut améliorer la protection contre la violence domestique en s'appuyant sur trois piliers: les mesures policières de protection, les établissements dévolus aux situations de crise (Maisons de femmes, services de conseil) et la prévention. Cela nécessite une base légale claire (loi sur la protection contre la violence) protégeant les personnes menacées et visant à l'apaisement. La protection contre la violence domestique doit aussi être accessible aux migrantes et migrants, ce qui suppose que le permis de séjour soit accordé indépendamment de la situation familiale.
42. Il est urgent de renforcer la sensibilisation de la population et des services concernés à la violence domestique et les informer davantage sur ses causes et conséquences. Il faut attirer directement l'attention des enfants sur leurs droits par des campagnes spécifiques, et les soutenir en temps utile par des mesures préventives. La lutte contre la violence sexuelle passe également par une sensibilisation précoce aux rôles sociaux attribués aux femmes comme aux hommes en démantelant les idées préconçues. C'est que le principal danger qui menace les femmes à l'intérieur même de leur foyer, ce sont les stéréotypes toujours en vigueur. Seul le principe d'une égalité concrète et vécue entre hommes et femmes est en mesure de renforcer la sécurité. C'est aussi une des raisons pour lesquelles le PS s'engage résolument en faveur d'une application proactive de la loi fédérale sur l'égalité, en famille comme dans le cadre professionnel et, plus globalement, dans toutes les strates de notre société.
43. Une formation initiale et continue centrée sur l'approche de la violence domestique doit être suivie par les personnes confrontées à ce problème dans le cadre de leur profession.
44. Les délinquantes et délinquants de tous âges ont besoin d'une vaste offre thérapeutique.

11. La violence au travail est aussi une « affaire publique »

De même que la violence domestique, la violence au travail doit également être traitée dans sa dimension publique. Il convient en effet de rappeler que les lieux de travail sont encore trop souvent des lieux de dangers, et qu'en Suisse, la réalité veut qu'aujourd'hui, les lieux de travail soient bien plus dangereux que les rues les plus mal fréquentées des quartiers les plus « chauds » des villes. Le non-respect des normes de sécurité, le stress et la fatigue, mais aussi les violences morales et physiques comme le harcèlement (sexuel ou non) et le mobbing sont des réalités quotidiennes pour des milliers de travailleuses et travailleurs. Cette situation est mortifère et débouche, chaque année, sur des morts, des blessés et des malades par milliers (accidents du travail, maladies professionnelles, suicides, drames familiaux...). Ainsi, la lutte pour la sécurité passe aussi par une prise en compte de la violence au, et du, travail. Revendication du PS :

45. Améliorer la protection contre les accidents du travail, en s'assurant d'un meilleur suivi des conditions de travail et du respect des normes existantes qui doivent par ailleurs être encore renforcées. L'activité et les moyens à disposition des services publics locaux, cantonaux et régionaux de contrôle des conditions de travail doivent s'étoffer, en partenariat direct avec les syndicats.

46. Renforcer les dispositifs légaux de lutte contre le harcèlement et le mobbing et s'assurer de leur respect.
47. Renforcer les capacités légales d'intervention des syndicats sur les lieux de travail.
48. Améliorer, et étendre la portée, des Conventions Collectives de Travail (CCT).
49. S'assurer du respect le plus strict des droits des travailleuses et travailleurs à être protégés contre les risques du travail et des relations de travail dans les services publics et entreprises publiques, qui doivent avoir valeur d'exemple.

12. Pour la protection face à la violence des armes

Quelque 2,3 millions d'armes à feu sont en circulation dans la société civile suisse, dont un dixième environ appartient à l'armée et est détenu à la maison. 36 % des ménages privés suisses disposent d'armes à feu, soit plus qu'aux USA et deux fois plus qu'en France, le pays qui se place juste derrière la Suisse dans le palmarès européen. La relation directe entre la grande disponibilité des armes à feu et les suicides comme les menaces dans le domaine de la violence domestique est un fait établi. Revendications du PS :

50. La place des armes d'ordonnance est dans les arsenaux.
51. Quiconque désire acquérir ou posséder une arme doit justifier d'un besoin et prouver qu'il dispose des aptitudes psychiques et des capacités pratiques nécessaires au travers d'exams.
52. Nul ne peut acquérir ni posséder à des fins privées une arme particulièrement dangereuse telle qu'une arme à feu automatique ou un fusil à pompe.
53. L'introduction d'un registre fédéral des armes s'impose, car les actuelles solutions cantonales ne suffisent pas.
54. Il faut lutter efficacement contre la possession illégale d'arme et limiter le port d'armes blanches et autres objets dangereux.

13. La « vision zéro », fil conducteur de l'amélioration de la sécurité routière

Chaque année, la circulation routière coûte la vie de 400 à 500 personnes et fait des milliers de blessés graves. Nous nous élevons contre la banalisation de la délinquance routière. Chaque victime de la route est une victime de trop. Revendications du PS :

55. Il est urgent de prendre des mesures de réduction de la circulation au niveau de l'infrastructure. Les mesures qui canalisent le trafic motorisé privé et favorisent le passage aux transports publics et à la mobilité douce contribuent à la sécurité des transports. Le développement de zones piétonnes dans les centres-villes doit être encouragé. Une attention particulière doit être portée aux alentours des écoles.
56. Il faut réduire sensiblement le nombre des excès de vitesse, la consommation d'alcool et d'autres substances au volant, la conduite sans ceinture de sécurité ou l'utilisation du téléphone portable au volant par l'abaissement des limitations de vitesse dans les quartiers et le renforcement des contrôles fixes ou mobiles.
57. Les chauffards doivent être systématiquement punis. Dans les cas graves, diverses mesures individuelles doivent être prises pour éviter les récidives (séquestration du véhicule, délai de validité du permis de conduire assorti de leçons régulières etc.). Les récidivistes ne doivent pouvoir récupérer leur permis de circulation que s'ils acceptent de rouler avec un tachygraphe (« Blackbox ») durant une période probatoire.

58. Autres mesures d'amélioration de la sécurité routière : le zéro pour mille d'alcool pour les chauffeurs professionnels comme pour les nouvelles conductrices et nouveaux conducteurs (pendant trois ans), allier la poursuite de la formation à deux niveaux et la limitation dans le temps du permis de conduire à l'obligation d'une formation continue pour tous les conducteurs.

14. Sécurité dans les transports publics

Les transports publics se sont fortement développés au cours des dernières années, et leur fréquentation a augmenté en conséquence. En revanche, la sécurité a diminué en raison de changements sociaux et parce que l'extension de l'offre en soirée et la nuit ne s'est pas accompagnée d'un renforcement des contrôles et des effectifs du personnel dans les trains. L'attrait des transports publics est amoindri par diverses perturbations (wagons dégradés par le vandalisme, passagers en état d'ébriété avancée, tapageurs ou saccageurs). L'ordre et la sécurité dans les transports publics constituent un des fondements de la politique socialiste en matière de transport et font partie du service public. Revendications du PS :

59. Le personnel d'accompagnement doit sensiblement augmenter, tant sur les axes principaux que dans le transport régional et local. Il faut notamment étendre à un plus grand nombre de trains le principe du double accompagnement, aujourd'hui garanti uniquement sur les grandes lignes des CFF dans les trains de plus de 400 passagers ainsi qu'après 22h, ce qui est manifestement insuffisant. La présence de personnel d'accompagnement se justifie également sur les lignes de transports publics urbains, en particulier en fin de soirée et la nuit.

60. Si le PS s'oppose à la création d'une police fédérale, la police ferroviaire doit être considérée comme une unité spécialisée. Son personnel doit être formé de manière équivalente à celui des polices cantonales et bénéficier d'un statut de droit public. Les tâches de police ferroviaire et les activités de gardiennage (actuellement effectuées par Securitrans) doivent être assurées par un organisme public.

61. Il faut systématiquement engager des poursuites pénales en cas de délits qu'ils soient dirigés contre un passager ou le personnel d'accompagnement.

15. Renforcer la prévention de la criminalité

Même si l'on ne pourra jamais complètement éradiquer la violence et les actes criminels, des programmes nationaux de prévention de la criminalité mis en œuvre dans d'autres pays montrent que l'on peut favoriser efficacement la coexistence pacifique dans la sphère publique et dans la sphère privée et réduire le nombre de crimes. En Suisse, l'on constate une carence au niveau des mesures fédérales de coordination et de promotion de la prévention de la criminalité. Le PS souhaite que la prévention de la violence, des comportements nuisibles à la société et de la criminalité fasse l'objet de plus de recherches et que les campagnes de prévention de la criminalité disposent de moyens plus importants :

62. Il faut renforcer la prévention de la criminalité en Suisse au moyen d'une politique de la jeunesse, de l'aménagement du territoire, de la formation ainsi que de mesures sociales qui créent un environnement peu propice à la criminalité. Il convient de réduire les occasions de commettre des actes criminels et d'agir sur les personnes susceptibles de tels agissements. Le risque de récidive doit être enrayé de manière ciblée dans la période qui suit l'acte criminel.

63. Les bases d'une politique de sécurité respectueuse de la dignité humaine et d'une culture de dialogue sur les risques et la sécurité doivent être posées par une Commission fédérale de prévention de la criminalité. Des forums régionaux de prévention doivent réunir les acteurs impliqués et favoriser l'échange d'expérience.
64. Un observatoire national indépendant de prévention de la criminalité, composé de spécialistes de professions diverses, doit suivre l'évolution de la situation en matière de sécurité, récolter des données, élaborer des méthodes scientifiques et mettre à disposition des instruments susceptibles tant de prévenir la criminalité que d'intervenir de manière précoce.
65. Empêcher la récidive est un des objectifs primordiaux de la prévention de la criminalité. En conséquence, le service de probation, la réinsertion et la thérapie doivent être considérablement renforcés. Un des facteurs principaux de la récidive réside dans le fait que les personnes condamnées abandonnent souvent tout espoir d'une seconde chance. Les autorités pénales doivent être conscientes de ce risque. Il importe en premier lieu d'éviter une stigmatisation perpétuelle, également en cas de bonne conduite.
66. Il faut porter une attention tout particulière aux opportunités professionnelles à une fois la peine exécutée. Elles demeurent aujourd'hui médiocres. Les institutions vouées à la réinsertion professionnelle des personnes au chômage, des personnes handicapées ou émargeant à l'aide sociale doivent également être accessibles celles qui sortent de prison. La question du désendettement une fois la peine exécutée est également primordiale.
67. Il convient d'être particulièrement attentif à ce que, dans la mesure du possible, une enquête, une procédure pénale ou d'éventuelles sanctions ne débouchent sur la perte d'un emploi ou d'une place d'apprentissage. Dans l'intérêt de la réinsertion, le maintien de réseaux sociaux et parentaux doit être soutenu. Au sens de la dernière réforme du code pénal, les courtes peines privatives de liberté doivent être évitées le plus possible. La marge de manœuvre de peines conditionnelles associées à des mesures de resocialisation – semi-liberté, travail d'intérêt général, bracelets électroniques, thérapies – doit encore être élargie.

16. Criminalité économique et financière

L'attention des médias et de la population est bien souvent focalisée sur la petite criminalité, tout simplement parce qu'elle est plus visible. Une face cachée et pour le moins importante de la criminalité est économique. Elle se constitue, par exemple, de détournements de fonds, fraudes et falsifications diverses, blanchiment d'argent, contrebande, corruption et fraude fiscale. La recherche du profit sans limite s'avère parfois sans respect pour nos lois ou celles de pays tiers. Des personnes, des sociétés ou des mafias s'enrichissent ainsi massivement tout en nuisant à la sécurité de la collectivité dans laquelle ces personnes ou ces groupes agissent. Les gens escroqués, impliqués parfois malgré eux dans ces affaires peuvent se retrouver du jour au lendemain ruinés, trompés, escroqués. Quand ce n'est pas une collectivité publique qui en est elle-même directement victime.

La faiblesse de notre législation et des ressources dans ce domaine, la logique du libre-échange et le développement des nouvelles technologies facilitent l'essor de la criminalité économique. Nos moyens sont aujourd'hui indubitablement insuffisants pour combattre cette évolution. Pourtant, la sécurité publique de notre pays et d'autres nations en dépend indirectement. Revendications du PS:

68. Peu de personnes sont formées pour lutter contre la criminalité économique alors que notre économie y est de plus en plus confrontée. Des efforts considérables doivent être consentis tant au niveau des activités de police que des contrôles fiscaux.
69. Les institutions chargées de combattre la criminalité économique souffrent trop souvent d'une sous-dotation en personnel. Pour le PS, une augmentation des effectifs de l'administration fiscale et de la chaîne pénale en charge de la criminalité économique est indispensable.
70. Améliorer les collaborations entre tribunaux de régions et compétences différentes afin de faciliter et d'accélérer le traitement d'affaires complexes.
71. Améliorer les dispositions légales et l'efficacité de la justice dans le domaine de la criminalité économique afin d'empêcher que se développe le sentiment que la Suisse accorderait une certaine forme d'impunité à ce type de criminels.
72. Allonger le délai de prescription dans le domaine de la criminalité économique.
73. En matière fiscale, l'entraide judiciaire et administrative doit être considérablement étendue. Il s'agit notamment d'abolir la distinction entre soustraction d'impôts et fraude fiscale. La soustraction d'impôts qualifiée doit être sanctionnée autant que la fraude. Il faut dégager suffisamment d'effectifs pour faire respecter les lois fiscales.
74. Développer une régulation internationale des marchés financiers.
75. Lutte contre la corruption: mettre en œuvre une surveillance du Ministère public de la Confédération compatible avec l'indépendance de ce dernier; encourager une formation spécifique des policiers et magistrats dans le domaine de la lutte contre la corruption; qualifier de crime la corruption privée; mettre en place un casier judiciaire pour les personnes morales condamnées.

17. Lutte contre le crime organisé

Le crime organisé est la branche la plus florissante de la criminalité. C'est aussi la forme de criminalité la plus problématique pour l'Etat et la société parce qu'il constitue, à de multiples égards, une menace sérieuse pour leur stabilité. D'une part, ce secteur génère des bénéfices d'une telle ampleur que les criminels peuvent exercer une influence massive sur la société et l'économie, voire corrompre des Etats entiers. D'autre part, le crime organisé dispose de moyens permettant de gravement entraver le travail des autorités répressives. Le fait que le crime organisé soit sans doute la « branche économique » la plus multinationale de toutes est un obstacle massif à l'action des autorités publiques. Or la Suisse joue un rôle important dans le crime organisé international, en raison de sa place financière, de ses fortes interdépendances économiques mais aussi de son manque de coopération sur des délits fiscaux et le blanchiment d'argent. Dans la mesure où les bénéfices importants que génère le crime organisé ne sont souvent pas imposés de manière ordinaire, les informations dont disposent les autorités fiscales peuvent jouer un rôle capital dans la lutte contre ce type de criminalité. Revendications du PS :

76. La Suisse doit développer et améliorer sa coopération internationale dans la lutte contre le crime organisé et la corruption. La législation suisse doit être adaptée dans tous les domaines de manière à simplifier sensiblement la coopération entre les autorités pénales. Les droits fondamentaux et les intérêts légitimes des individus doivent être autant protégés que lors des poursuites pénales dans le pays.
77. Les délits du crime organisé doivent aussi être réprimés de manière plus efficace en Suisse.

78. Il faut mettre un terme aux agissements des bandes de passeurs, des trafiquants d'êtres humains, des profiteurs de la prostitution forcée et de l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants, quelle que soit leur nationalité, au moyen d'une coopération internationale efficace. Les victimes de la traite d'êtres humains ne doivent pas être sanctionnées pour séjour illégal. Il faut au contraire créer un droit de séjour pour ces victimes. La protection des témoins doit être améliorée.

18. La police, partie intégrante du service public – stop à la privatisation de la sécurité intérieure

Une police qualifiée et disposant d'effectifs suffisants ainsi qu'une justice fiable et diligente sont des facteurs décisifs pour un service public de haut niveau. Revendications du PS :

79. La bonne qualification des forces de police est cruciale. Le recrutement, la formation initiale et continue, la rémunération et l'estime publique doivent être à la hauteur des exigences élevées auxquelles les forces de police doivent actuellement répondre. Il s'agit de promouvoir une composition diversifiée des corps de police qui doivent également être accessibles aux personnes d'origine étrangère, ainsi qu'un contrôle politique indépendant et une surveillance parlementaire efficace.

80. La police doit pouvoir obtenir 1'500 postes supplémentaires pour améliorer ses conditions de travail, réduire les heures supplémentaires, renforcer sa présence aux endroits sensibles, effectuer plus de contrôles du trafic, garantir la mise en œuvre des lois sur la protection contre la violence et fournir un travail de prévention. L'augmentation des effectifs doit également répondre à deux tendances dangereuses s'agissant de la sécurité intérieure: sa privatisation et sa militarisation

81. Les effectifs du corps des gardes-frontières doivent être complétés de manière à assurer un fonctionnement correct de la police aux frontières, à diminuer la charge de travail des gardes-frontières et à permettre la réduction puis la suppression de l'engagement des militaires professionnels engagés aux cotés des gardes-frontières pour pallier au manque d'effectifs.

82. L'amélioration de la coopération entre les corps de police cantonaux et communaux et les forces de police des pays voisins permettra de surmonter les pics de travail. L'on recourt aujourd'hui bien trop vite à l'armée ou aux services de sécurité privés.

83. L'armée doit cesser d'assumer des fonctions policières. L'armée n'est pas formée à ce type d'engagement et telle n'est pas sa finalité. Le PS refuse les interventions de militaires devant les ambassades, lors des grands événements publics ou dans le corps des gardes-frontières. Par ailleurs, le mélange entre tâches militaires et policières, entre institutions et responsabilités, est dangereux pour l'Etat de droit. L'armée ne peut intervenir dans les affaires intérieures qu'en cas de menace grave et pour des actions destinées à préserver la sécurité sans contact direct avec la population. Le prétexte financier ne doit plus favoriser le recours hâtif à l'armée par les cantons.

84. Le monopole de la force publique doit être garanti et la privatisation de la sécurité doit s'interrompre. Les services de sécurité privés ne peuvent ni ne doivent assumer des tâches de police. Par ailleurs, ils ne peuvent exercer des tâches de sécurité que dans le cadre d'obligations juridiques et contractuelles strictes imposant des exigences élevées en matière de recrutement, de qualité et de formation. Il faut interdire l'espionnage politique par le biais de services de sécurité privés. En outre, tout le monde doit être en mesure de déterminer immédiatement s'il a affaire aux forces de police publiques ou à des employé-e-s d'entreprises privées.

85. Les procédures judiciaires et administratives doivent être accélérées, car la justice n'est jamais autant crédible que quand les sanctions interviennent rapidement. Les décisions pénales et les mesures doivent être prises au plus vite et de manière uniforme dans toute la Suisse. Sans pour autant omettre que chaque prévenu-e a droit à une procédure équitable.
86. La procédure de règlement de conflits extrajudiciaire visant à la réparation, par la délinquante ou le délinquant, des dommages subis par la victime, doit être mise en place et encore développée.

19. Renforcer l'Etat de droit et les droits humains

Quiconque peut ou doit sanctionner des infractions détient un important pouvoir. Dans un Etat de droit, les forces de sécurité légitimes sont habilitées, le cas échéant, à restreindre massivement la liberté de chaque citoyenne ou citoyen au nom de l'Etat. Elles représentent le monopole de la force publique. Ce n'est d'ailleurs qu'en vertu du bon fonctionnement d'un tel monopole que la cohabitation pacifique peut être garantie au sein d'une société. Pour que l'exercice de cette fonction exigeante soit admis par l'ensemble des citoyen-ne-s, un contrôle aussi démocratique qu'indépendant des forces de sécurité et de leurs activités est indispensable. Pour le PS Suisse, cela relève de l'évidence:

87. Les droits humains constituent le socle sur lequel construire toute politique de sécurité intérieure. La Suisse a cependant fort à faire pour appliquer les préceptes internationaux et respecter le droit international en vigueur :
- Le « Code européen de l'éthique policière » promulgué par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe en 2001 dans sa recommandation Rec(2001)10.
 - La convention européenne des droits de l'Homme.
 - Le Pacte international I relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international II relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies Les discussions sur les rapports des Etats périodiquement soumis par la Suisse rappellent régulièrement les déficits importants en matière d'exécution dans notre pays.
 - Le protocole facultatif des Nations Unies contre la torture dont la ratification est actuellement en discussion aux Chambres fédérales. Pour le PS, il est indispensable que la Suisse constitue elle aussi une Commission de prévention de la torture qui, de par la loi, sera tenue d'inspecter régulièrement les établissements pénitentiaires. Cette Commission doit en outre être dotée d'un secrétariat permanent disposant de ressources suffisantes.
 - Les conventions internationales du travail, notamment les conventions fondamentales sur la liberté d'association, le droit à la négociation de conventions collectives, la non-discrimination, ainsi que l'interdiction de travail forcé et du travail des enfants. La Suisse doit collaborer avec l'OIT de manière beaucoup plus constructive que jusqu'ici et considérablement augmenter le rythme de ratification de ses conventions
 - La convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), domaine dans lequel la Suisse rédige le troisième rapport de l'application et où une coalition d'ONG a mis à jour de nombreux déficits.
88. La police est au service de la population. Elle est un instrument central de l'Etat de droit. Les agents des forces de police doivent bénéficier d'une formation continue en matière d'éthique, de gestion des situations de crise et doivent se voir régulièrement rappeler la teneur des règles à appliquer lors de l'usage de la contrainte. La crédibilité

de la police et le respect dû à l'institution par la population sont aussi fonction de la capacité de l'Etat de sanctionner les erreurs commises par ceux de ses agents qui fau- tent. Ce qu'il faut c'est que des allégations portées contre des agents de police fassent l'objet d'une véritable enquête. Toute dénonciation d'abus d'autorité ou d'un quel- conque dérapage doit déboucher sur des investigations dignes de ce nom, menées par une autorité cantonale ou supracantonale de type "police des polices" et indépendante structurellement des corps classiques de polices communaux ou cantonaux. Cette enti- té doit disposer d'une pleine et entière compétence en matière d'administration des preuves afin de fournir à la justice pénale un dossier complet. S'agissant des sanctions disciplinaires prises sur le plan administratif à l'encontre des agents coupables de viola- tions des règles professionnelles, elles doivent être aussi communiquées aux victimes.

89. Les forces de police en intervention doivent être identifiables sans ambiguïté par des badges nominatifs ou une identification comparable.
90. L'époque de l'Etat fouineur doit définitivement appartenir au passé. Il faut poser les ba- ses légales d'une surveillance renforcée des activités des services secrets fédéraux. Il faut notamment instituer un-e préposé-e indépendant-e à la sécurité de l'Etat, élu-e par l'Assemblée fédérale et disposant d'un droit de regard étendu sur l'ensemble des acti- vités des services de protection préventive de l'Etat. Un compte-rendu périodique de ce préposé au Parlement est indispensable. L'exercice des droits fondamentaux comme l'organisation ou la participation à une manifestation ou tout autre activité politique, ju- ristique ou journalistique ne doit pas donner lieu à un fichage des individus par les ser- vices de sécurité étatiques.
91. Avec l'association à l'espace Schengen, la coopération judiciaire et policière internatio- nale de la Suisse a atteint une nouvelle dimension. Le développement de l'acquis de Schengen est très dynamique. La Suisse reprend chaque année des dizaines de nouvel- les jurisprudences européennes en n'ayant participé que marginalement à leur élaboration. Pour le PS, trois revendications s'imposent :
 - Seule une adhésion pleine et entière à l'UE rendra à la Suisse la souveraineté qu'elle risque de perdre à travers un rite de soumission tout juste enjolivé par le vocable d'« application autonome ».
 - Des comptes rendus réguliers sur l'étendue et la diversité de la coopération judi- ciaire et policière de la Suisse dans le contexte de Schengen sont nécessaires.
 - Il faut nettement développer les ressources tant financières qu'en matière de per- sonnel des préposés cantonaux et fédéraux à la protection des données en raison de l'élargissement considérable de leurs activités en liaison avec Schengen.
92. Le PS rejette la création d'un Département de la sécurité. Un Etat de droit moderne re- pose en effet sur le contrôle mutuel et la pondération entre les organes constitution- nels et les diverses autorités au sein de l'administration. La justice, la police, l'armée et les services de renseignement doivent pouvoir opérer indépendamment les uns des au- tres. Ce serait une erreur de les regrouper en un même Département. En outre, il convient de conserver les barrières administratives pour que l'armée ne soit pas enga- gée en matière de sécurité intérieure. Si le DDPS devenait en plus compétent pour la préservation de la sécurité intérieure au titre de « Département de la sécurité », on hé- siterait de moins en moins à faire appel à l'armée même sans « une grave menace pe- sant sur la sécurité intérieure » (Art. 58 de la Constitution).
93. Le pistolet à électrochocs Taser est aujourd'hui homologué et à disposition des corps de police contre la volonté du PS. LE PS exige désormais que ses modalités d'utilisation soient strictement limitées. En cas de poursuite et d'arrestation, le Taser ne devra être utilisé que dans les cas de criminalité gravissime, à propos desquels la réglementation

actuelle admet le recours aux armes à feu (selon le principe de la proportionnalité). L'utilisation du Taser comme moyen de contrainte (et la menace d'utiliser le Taser) doivent être interdites à l'encontre de personnes déjà sous surveillance policière (lors d'expulsions par exemple) dans la mesure où une telle procédure est assimilable à la torture par électrochocs. Il faut également l'interdire comme moyen de contrainte dans le service d'ordre policier.

20. Promotion de l'engagement civique

Le fait que les gens se sentent moins responsables de leur cadre d'existence a contribué à une dégradation du sentiment de sécurité, de l'ordre, voire même de la sécurité effective en certains endroits. Cette évolution s'explique, entre autres, par une forte diminution de l'engagement mais aussi des possibilités d'engagement des gens pour dans leur environnement immédiat. Quand les gens perçoivent l'infrastructure publique comme étant la leur, ils en font un usage radicalement différent et n'hésitent pas à intervenir lorsque des tiers en font un usage inapproprié. Aujourd'hui, l'importance des organisations bénévoles pour la préservation des infrastructures publiques s'est effondrée au même titre que l'attachement aux biens publics. S'il subsiste encore quelques associations d'embellissement ou d'autres gérant des locaux ou bâtiments importants pour une commune ou un quartier, beaucoup d'autres ont purement et simplement disparu. Notamment parce que la commune, la ville ou le canton a repris leur fonction ou parce que l'association n'a pas survécu. Elles seraient pourtant importantes pour la sécurité mais aussi pour l'intégration. Revendications du PS :

94. Il faut mieux soutenir les associations exerçant des tâches d'intérêt public. Elles doivent avoir accès aux canaux de communication des communes, bénéficier d'un soutien efficace de la municipalité et des services industriels si elles en ont besoin. Les locaux et salles de réunion doivent être gratuitement mis à la disposition de telles organisations. La commune ou la ville doit aider de telles organisations dans la recherche de locaux appropriés. L'engagement citoyen doit être d'autant plus soutenu qu'il porte un regard critique sur les institutions politiques et économiques. La sauvegarde et le maintien d'un espace public dynamique est lié à l'indépendance d'esprit de la société civile.